

GENERALITES SUR LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- **Article R4321-4 du Code du Travail :**
« L'employeur met à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, les équipements de protection individuelle appropriés et, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, les vêtements de travail appropriés. Il veille à leur utilisation effective. »
- **Article R4323-91 du Code du Travail :**
« Les équipements de protection individuelle sont appropriés aux risques à prévenir et aux conditions dans lesquelles le travail est accompli. Ils ne sont pas eux-mêmes à l'origine de risques supplémentaires. Ils doivent pouvoir être portés, le cas échéant, après ajustement, dans des conditions compatibles avec le travail à accomplir et avec les principes de l'ergonomie. »

RISQUE CHIMIQUE

Certains produits chimiques peuvent présenter un risque pour la santé. Il est important de lire les pictogrammes de danger présents sur les étiquettes des produits chimiques utilisés.



Danger !
Toxique



Attention !
Toxique, nocif



Corrosif !
Brûlures, irritations

Il est utile de lire les mentions d'avertissement présentes sur les étiquettes et les fiches de données de sécurité des produits chimiques utilisés :

- Toxicité aiguë : mentions H310, H311, H312.
- Corrosions et irritations cutanées : mentions H314, H315.
- Allergie cutanée : mention H317.

Il est également indispensable de consulter les fiches de données de sécurité notamment **sur les conditions d'utilisation, de manipulation et stockage des produits chimiques** (sections 7 et 8 des fiches).

GENERALITES SUR LES GANTS DE PROTECTION

- Utiliser des gants avec un marquage **CE** (norme **EN-420** : Exigences générales sur les gants de protection).
- Choisir des gants adaptés à la taille de ses mains :
 - Gants « classiques » : taille croissante codifiée par un chiffre de 6 à 11.
 - Gants à manchettes : taille codifiée par une couleur (violet, rouge, jaune, marron, noir et bleu clair).
- Choisir ses gants en fonction des besoins en termes de dextérité : possibilité de saisir une épingle au moins trois fois pendant 30 secondes (voir tableau ci-contre).

Niveau de performance	Plus petit diamètre de l'épingle à saisir
1	11,0 mm
2	9,5 mm
3	8,0 mm
4	6,5 mm
5	5,0 mm

Il n'existe pas de gants polyvalents protégeant contre tous les risques en même temps (risques mécaniques, thermiques, chimiques, biologiques...).

CONTRAINTES LIEES AU PORT DES GANTS

Porter des gants peut devenir une source d'inconfort pour le salarié pour diverses raisons :

- Diminution de la dextérité, de la force de préhension.
- Chaleur, froid, humidité.
- Sudation, irritation.
- Port d'autres équipements de protection individuelle complémentaires.
- Contre-indications médicales (allergies...).



Afin de réduire le risque chimique, il faut privilégier autant que possible les mesures de prévention collective (substitution des produits chimiques dangereux, ventilation des locaux de travail, organisation du travail...) avant d'envisager l'utilisation des équipements de protection individuelle.

GANTS DE PROTECTION CHIMIQUE

Utiliser des gants avec un marquage **CE** (norme **EN-374** : Gants de protection contre le risque chimique).

Ces gants peuvent :

- Être composés de différents matériaux (latex, nitrile, néoprène, en vinyle...).
- Être réutilisables ou être à usage unique.
- Garder une bonne dextérité en fonction des modèles.
- Protéger éventuellement contre d'autres risques en fonction des modèles.
- Être munis de manchettes pour pouvoir protéger également les avant-bras.



La norme EN-374 définit différentes classes de protection contre les risques chimiques ainsi que les différentes familles de produits chimiques contre lesquels les gants sont efficaces.

Gants de **type A** :

- Etanchéité pendant au moins 30 min à 6 familles de produits chimiques différents.



Gants de **type B** :

- Etanchéité pendant au moins 30 min à 3 familles de produits chimiques différents.



Gants de **type C** :

- Etanchéité pendant au moins 10 min à 1 famille de produits chimiques.



Code	Produit chimique	Classe
A	Méthanol	Alcool primaire
B	Acétone	Cétone
C	Acétonitrile	Composé nitrile
D	Dichlorométhane	Hydrocarbure chloré
E	Bisulfure de carbone	Composé organique contenant du soufre
F	Toluène	Hydrocarbure aromatique
G	Diéthylamine	Amine
H	Tétrahydrofurane	Composé étherique hétérocyclique
I	Acétate d'éthyle	Ester
J	n-Heptane	Hydrocarbure saturé
K	Hydroxyde de sodium 40%	Base inorganique
L	Acide sulfurique 96%	Acide minéral inorganique, oxydant
M	Acide nitrique 65%	Acide minéral inorganique, oxydant
N	Acide acétique 99%	Acide organique
O	Ammoniaque 25%	Base organique
P	Peroxyde d'hydrogène 30%	Peroxyde
S	Acide fluorhydrique 40%	Acide minéral inorganique
T	Formaldéhyde 37%	Aldéhyde

CONSEILS DE BONNE PRATIQUE

- Choisir les bons gants en fonction :
 - Des produits chimiques manipulés.
 - Des besoins liés à l'activité de travail (manutentions manuelles, force de préhension, dextérité...).
 - De l'environnement de travail (chaleur, humidité, froid, poussières...).
 - Des autres risques contre lesquels il est nécessaire de se protéger (mécaniques, thermiques...).
 - De sa morphologie (taille des mains, contre-indications médicales...).
- Entretien des gants :
 - Vérifier régulièrement leur état (déchirures, perforations, porosité...).
 - Nettoyer régulièrement ses gants ou les jeter après utilisation.
 - Ranger ses gants dans un espace propre.
- Hygiène des mains :
 - Laver et sécher efficacement les mains avant de mettre des gants et après avoir retiré des gants.
 - Eviter le port de bagues ou de bracelets pendant le travail.
 - Ne pas partager ses gants.



Enlever correctement les gants afin d'éviter toute contamination

CONTRIBUTIONS DE L'AMET SANTE AU TRAVAIL

L'AMET assure la surveillance médicale des salariés, peut vous aider à évaluer les niveaux d'exposition des salariés aux différentes substances chimiques dangereuses (métrologie), peut analyser les fiches de données de sécurité des produits chimiques utilisés et peut vous conseiller sur la mise en place de mesures de prévention.

N'hésitez pas à en parler à votre équipe Santé au Travail.